



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Ajustement du tableau des effectifs

DE20201216_46

Rapporteur :

François ELIE

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Télétransmise à la Préfecture le **18 DEC. 2020**

Affichée le **18 DEC. 2020**

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

GESTION DES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITÉ

Ajustement du tableau des effectifs

Direction Ressources humaines
id : 3191

Conseil municipal
16 décembre 2020

46

Rapporteur : François ELIE

L'intégration directe est une nouvelle forme de recrutement applicable à l'ensemble des fonctionnaires. L'intégration directe dans un autre cadre d'emplois peut être prononcée au sein de la même collectivité. Elle s'effectue entre cadre d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) et de niveau comparable apprécié au regard des conditions de recrutement. Afin de mettre en adéquation les missions exercées par des fonctionnaires avec leur grade, il vous est proposé de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Pôle/Direction	Emploi	Grade	Nombre de postes
Attractivité et développement territorial - Arts et culture	Chargé(e) d'accueil lecture publique	Cadre d'emplois des adjoint(e)s du patrimoine	+ 1
Attractivité et développement territorial - Arts et culture	Chargé(e) d'accueil et sécurité	Cadre d'emplois des adjoint(e)s du patrimoine	+ 1
TOTAL			+2

Ces créations de poste seront neutralisées par la suppression des postes occupés précédemment par les fonctionnaires ayant changé de filière lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

Le décret n° 2019-172, du 5 mars 2019, institue une période de préparation au reclassement pour les fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes définitivement par le comité médical ou la commission de réforme, aux emplois correspondants à leur grade. Cette période d'une durée d'un an sert à préparer et qualifier le fonctionnaire à occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé et empêcher l'échec d'un reclassement non préparé en amont. Afin de procéder au reclassement d'un fonctionnaire et de procéder à son affectation définitive, il vous est proposé de créer le poste suivant :

Pôle/Direction	Emploi	Grade	Nombre de postes
DGA administration générale - Citoyenneté et relation aux usagers	Assistant(e) de gestion administratif(ve)	Cadre d'emplois des adjoint(s) administratif(ve)s	+ 1
TOTAL			+1

Cette création de poste sera neutralisée par la suppression du poste occupé précédemment par le fonctionnaire reclassé lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique.

Par délibérations n° DE20170703_47, et n°2010.12.60 les conseils municipaux réunis respectivement les 3 juillet 2017 et 7 décembre 2010 ont acté la création de postes ouverts aux cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture, à la direction de l'enfance. Afin d'engager la procédure de recrutement sur les deux postes, il vous est proposé d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26/1/84 modifiée, dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ne répondrait aux profils de postes proposés après déclaration de vacance de poste, le recrutement de contractuels possédant le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle requis sur les grades :

- d'éducateur de jeunes enfants (grille indiciaire allant de l'indice brut 444 à l'indice brut 714),
- d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe grille indiciaire allant de l'indice brut 356 à l'indice brut 486).

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de procéder aux créations de postes ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires et inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, , Mme Françoise COUTANT, , M. Fabrice VERGNIER, , Mme Alexia PORTAL, , Mme Martine PINVILLE, , M. Christian VALLAT, , Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, , M. Djilali MERIOUA, , M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau'.

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

